



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alsace-Lorraine

Question écrite n° 63936

Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique de bien vouloir lui indiquer si l'arrêté ministériel prévu à l'article 1er du décret du 26 mars 1852 sur l'organisation des cultes protestants en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, qui vient d'être modifié par le décret no 92-728 du 24 mars 1992, a déjà fait l'objet d'une publication.

Texte de la réponse

Reponse. - Les autorités supérieures de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine et de l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine établissent actuellement les propositions qui feront l'objet d'une approbation par arrêté ministériel pour l'application de l'article 1er du décret du 26 mars 1852 modifié concernant la composition des conseils presbytéraux. Les nouvelles dispositions seront appliquées lors de la prochaine élection de ces conseils, prévue au printemps 1994.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63936

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5177